

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL
CONTRAT COLLECTIF DE DOMMAGES souscrit par EDF SA
auprès d'Inter Partner Assistance
ASSISTANCE DEPANNAGE - FORFAIT 5
(Articles L. 129-1 et suivants du Code des assurances)

INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRAT COLLECTIF DE DOMMAGES

Le service « Assistance Dépannage » est couvert par **Inter Partner Assistance** (ci-après « AXA ») SA de droit belge au capital de 180 702 613 euros, entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 0487, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055 dont le siège social est situé 7 Boulevard du Régent 1000 Bruxelles – Bruxelles Capitale – Belgique, prise au travers de sa succursale française située 8-10, rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff, immatriculée au RCS Nanterre n° 316 139 500.

Ce service est distribué par l'intermédiaire **d'EDF Assurances**, S.A.S au capital de 39 000 €, RCS de Paris 412 083 347, siège social : 4 rue Floréal, 75017 Paris, immatriculée à l'ORIAS en qualité de Courtier d'assurance sous le numéro 07008377 (www.orias.fr) via son mandataire **EDF S.A** au capital social de 2 084 365 041€ - RCS de Paris n° 552 081 317, 22-30 avenue de Wagram 75008 PARIS, ORIAS n° 07025771

Présentation des parties prenantes et de leurs rôles respectifs

ELECTRICITE DE FRANCE (ci-après « EDF ») est une société anonyme au capital de 2 084 365 041 euros, enregistrée au RCS de Paris sous le n° 552 081 317 et immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07025771 (www.orias.fr). Son siège social se situe au 22-30 avenue de Wagram – 75008 PARIS.

EDF ASSURANCES est une société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros, filiale d'EDF enregistrée au RCS de Paris sous le n° 412 083 347. EDF Assurances est un courtier d'assurances immatriculé immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07008377 (www.orias.fr). Son siège social se situe au 4 rue Floréal 75017 Paris.

INTER PARTNER ASSISTANCE (ci-après dénommée « AXA ») est une société anonyme de droit belge au capital de 180 702 613 euros, entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 0487, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055 dont le siège social est situé 7 Boulevard du Régent 1000 Bruxelles – Bruxelles Capitale – Belgique, prise au travers de sa succursale française située 8-10, rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff, immatriculée au RCS Nanterre n° 316 139 500.

Le Contrat collectif de dommages « Assistance Dépannage » (ci-après dénommé le « Contrat ») a été souscrit par EDF par l'intermédiaire d'EDF Assurances auprès d'AXA.

AXA a confié à EDF Assurances la distribution et la gestion des contrats d'adhésion, autorisant EDF Assurances à subdéléguer la distribution de ces contrats à EDF et ses prestataires Armatis-LC (n°SIREN 540 030 848), Foundever France (n°SIREN 389 652 553), Intelcia International (n°SIREN 521 352 922), Majorel Business Développement (n°SIREN 428 164 990) et Webhelp France (n°SIREN 443 678 065), agissant en qualité de mandataires d'intermédiaire d'assurances.

En contrepartie de la distribution et de la gestion des contrats d'adhésion, EDF Assurances perçoit d'AXA une commission fixe et une commission variable incluses dans la cotisation payée par le Client. EDF perçoit quant à elle une commission fixe et une commission variable d'EDF Assurances, en contrepartie de son intervention dans la distribution des contrats d'adhésion.

EDF Assurances et EDF ne sont pas soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises et n'ont pas de lien financier avec AXA.

L'exécution des prestations relevant du Contrat est effectuée par AXA.

EXPRESSION DE VOS EXIGENCES ET BESOINS EN MATIERE D'ASSISTANCE DEPANNAGE

1. Votre situation

Vous nous avez fait part de votre intérêt pour bénéficier d'une couverture d'assistance dépannage couvrant votre Domicile vous permettant de bénéficier d'une assistance 24h/24 et 7j/7 en cas de panne ou de dysfonctionnement sur vos installations privatives d'électricité, de télécom, de plomberie, de chauffage et de climatisation.

Vous confirmez remplir les conditions d'éligibilité suivantes:

- Ne pas avoir déjà souscrit un produit d'assistance dépannage couvrant les mêmes types de risques que ceux garantis par le produit proposé.
- Être titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie en vigueur auprès d'EDF pour votre Domicile, logement à usage d'habitation personnelle situé en France Métropolitaine (hors Corse et hors îles non reliées au continent par un pont).

2. Notre préconisation

Compte tenu de votre situation, nous vous recommandons d'adhérer à « Assistance Dépannage » Forfait 5, qui vous permet de bénéficier des garanties décrites au point 3 ci-après, en cas de réalisation de l'un des risques suivants (sous conditions):

- Panne d'électricité ou de Télécom,
- Fuite d'eau ou Engorgement sur la Plomberie Intérieure/Extérieure,
- Fuite de gaz,
- Panne ou dysfonctionnement d'un Appareil (Chaudière (gaz, fioul ou électrique), y compris Chaudière avec ballon d'eau chaude intégré, Chauffe-eau, Chauffe bain à gaz, Pompe à chaleur, Climatisation, Radiateur électrique),

3. Garanties et prestations

- Intervention d'un Prestataire à votre Domicile en moins de 4h si la panne ne peut pas être résolue à distance
- Electricité et Télécom en cas de panne : Max. 1000 € TTC (frais de déplacement, pièces et main d'œuvre) par intervention et un nombre d'intervention illimité par année d'assurance
- Plomberie intérieure en cas d'engorgement et/ou fuite d'eau et recherche de fuite: Max. 1000 € TTC (frais de déplacement, pièces et main d'œuvre) par intervention et un nombre d'intervention illimité par année d'assurance
- Plomberie extérieure et recherche de fuite en cas d'engorgement et/ou de fuite d'eau : Max. 2.000 € TTC (frais de déplacement, pièces et main d'œuvre) par intervention et un nombre d'intervention illimité par année d'assurance
- Gaz en cas de fuite de gaz : Max. 1000 € TTC (frais de déplacement, pièces et main d'œuvre) par intervention et un nombre d'intervention illimité par année d'assurance
- Chaudière (gaz, fioul ou électrique), y compris Chaudière avec ballon d'eau chaude intégré, chauffe-eau, chauffe bain à gaz, pompe à chaleur, climatisation, radiateur électrique en cas de panne ou dysfonctionnement : Max. 1000 € TTC (frais de déplacement, pièces et main d'œuvre)) par intervention et un nombre illimité d'intervention par année d'assurance
- Un contrôle à distance de l'installation sera proposé gratuitement après sinistre en cas de panne électrique, d'engorgement et de fuite d'eau
- Relogement en cas de situation d'urgence suite à un sinistre : Max.(2 nuits): 100 € TTC/nuit/personne
- Garantie contractuelle de 6 mois (sauf engorgement) sur toutes les interventions d'un prestataire,
- A votre demande, AXA vous remboursera trois (3) mois de cotisation en cas d'intervention du Prestataire au-delà d'un délai de quatre (4) heures.

4. Date de prise d'effet et durée du contrat

Les garanties du contrat prennent effet à la date de signature du bulletin d'adhésion.

L'adhésion au Contrat est d'une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle se renouvelle ensuite tacitement par périodes successives d'un an.

5. Résiliation

La résiliation peut être demandée par l'Adhérent à tout moment à l'issue de la première année d'assurance par l'un des moyens suivants :

- Téléphone : au 34 04 (Service gratuit + prix appel)
- Courrier : EDF SERVICE CLIENTS – TSA 21 941 - 62 978 ARRAS CEDEX 9

6. Principales exclusions contractuelles

Sont notamment exclues:

- ! Tout ou partie de l'installation ou les pièces dont l'accès ne garantit pas la sécurité du prestataire et/ou l'exercice de sa profession dans de conditions normales de sécurité,
- ! Toute tentative de réparation non-conforme aux règles de la profession,
- ! Toute installation qui n'a pas été posée ou entretenue conformément aux normes en vigueur ou aux instructions du fabricant ou du professionnel,
- ! Tout défaut, dommage ou mise hors service de l'installation causé par la modification de l'installation en non-conformité avec les recommandations de la profession ou les instructions du fabricant,
- ! Toutes interventions et prises en charge résultant d'une mise en conformité avec les prescriptions légales, sanitaires ou de sécurité ou avec les bonnes pratiques en vigueur,
- ! Tous dommages et/ou évènements générateurs résultant directement ou indirectement de la garantie de parfait achèvement de la garantie décennale et de bon fonctionnement,
- ! Les évènements générateurs causées par une non remise en état de l'installation pour donner suite à une première intervention d'AXA,
- ! Les frais et dommages encourus alors que le Bénéficiaire a été averti par la compagnie de distribution de gaz ou d'électricité ou par AXA de la nécessité de procéder à des travaux de réparation définitifs en vue d'éviter la répétition de situations entraînant une panne et/ou une défaillance.

Pour votre complète information, veuillez prendre connaissance de la liste précise des exclusions qui figure dans la Notice d'information (articles 6 à 10 et 13).

7. Droit de renonciation

Contrat conclu à distance : Conformément à l'article L 112-2-1 du Code des Assurances, l'Adhèrent dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de signature de son bulletin d'adhésion pour exercer son droit de renonciation, sans avoir à justifier de motif ni à payer de pénalités.

Pour exercer votre droit de renonciation, nous vous invitons à nous renvoyer le formulaire prévu à cet effet et joint à votre contrat à l'adresse y figurant avant l'expiration de ce délai (cachet de la poste faisant foi), ou à nous contacter au 34 04 (service et appel gratuits).

Vous pouvez également nous adresser sur papier libre votre demande à EDF SERVICE CLIENTS – TSA 21 941 - 62 978 ARRAS CEDEX en vous inspirant du modèle suivant:

« Je soussigné(e) (M./Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer à mon contrat d'assurance EDF Assistance Dépannage. Le (date) Signature ».

À compter de l'envoi du formulaire de renonciation (cachet de la poste faisant foi) ou de votre demande, le contrat prend fin et vous ne bénéficierez plus des garanties.

Toutefois, si vous avez déclaré un sinistre dans cet intervalle mettant en jeu les garanties du contrat, vous ne pourrez plus exercer votre droit de renonciation.

8. Cotisations

Les garanties sont consenties moyennant le paiement par vos soins d'une cotisation de 9,90€ / mois TTC (taxes actuelles comprises).

Les cotisations seront facturées sur vos factures d'énergie selon votre rythme de paiement.

9. Procédure de recours et de réclamation

EDF a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible.

En cas de réclamation relative à la souscription, à la gestion ou à l'exécution du contrat, nous vous invitons à contacter le service Client EDF à l'adresse suivante: EDF Service Clients – TSA 21941 – 62 978 Arras cedex 9 ou via son Espace Client sur le site Internet EDF Clients Particuliers à partir de la rubrique « Aide et contact ».

Indépendamment de votre droit d'engager une action en justice, si la réponse apportée ne vous satisfait pas, si vous souhaitez obtenir des précisions sur les conditions d'application des garanties, ou si votre réclamation porte sur la mise en œuvre des garanties, nous vous invitons à vous adresser à AXA à l'adresse suivante: AXA Assistance – Service Gestion Relation Clientèle – 8-10, rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff, ou par Internet sur le site www.axa-assistance.fr/contact à partir de la rubrique « Contact », en précisant votre nom, le numéro de votre contrat ainsi que vos coordonnées complètes.

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin.

Les délais de traitement de votre réclamation par AXA sont les suivants : un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours et vous recevrez une réponse dans un délai maximum de 60 jours (sauf si le dossier présente un niveau de complexité nécessitant un délai supplémentaire, dans ce cas, vous en serez informé).

Si aucune solution n'a été trouvée dans ce délai, vous pouvez faire appel au Médiateur, personnalité indépendante:

- Par mail (via formulaire de saisine): sur le site www.mediation-assurance.org
- Par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09

L'intervention du Médiateur est gratuite.

Le Médiateur formulera un avis dans un délai de 90 jours à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

10. Loi applicable et juridiction compétente

Les relations précontractuelles et contractuelles entre AXA, EDF Assurances, EDF et l'Adhérent sont soumises à la loi française et relèvent de la seule compétence des juridictions françaises. La langue française s'applique au contrat.

Vous reconnaissez que l'intégralité de vos besoins et de vos exigences a été parfaitement décrite et qu'EDF y a apporté une réponse pertinente, préalablement à la signature du bulletin d'adhésion.